

Aléop en Mayenne



Les lignes scolaires

Définition

Pour assurer une gestion optimisée des circuits de lignes de transport scolaire, le service Aléop en Mayenne construit chaque année son offre de transport en s'appuyant sur les cartes scolaires définissant les collèges publics ou privés de rattachement par commune.

Le respect ou non de ce cadre administratif détermine en conséquence la tarification régionale du droit d'accès appliquée à l'utilisateur dans le cadre du transport scolaire.

Fonctionnement

Les Lignes Scolaires ne fonctionnent que pendant les périodes scolaires. L'usage de la carte de car scolaire est possible pendant les petites vacances scolaires et le week-end sur les Lignes Régulières y compris les Navettes Express.

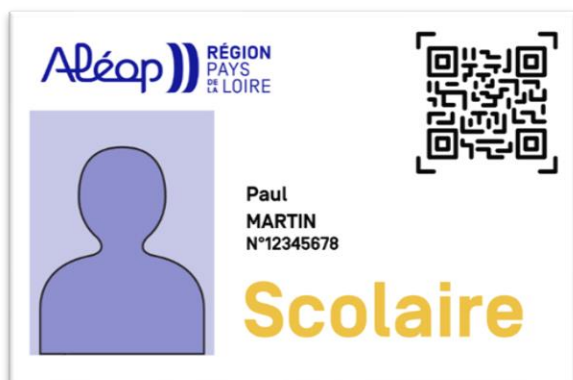
Activité périscolaire

Un usager scolaire désirent fréquenter un service autre que ceux notifiés dans son dossier et pour une activité périscolaire, doit s'acquitter d'un titre complémentaire (ticket ou carte d'abonnement).

Le titre de transport

Il existe différents titres de transport suivant le réseau emprunté (ligne scolaire, ligne régulière, Ligne Express Régionale ou TER/Intercités) ; la Région enverra à domicile la carte qui correspond au trajet de l'élève. Leur validité débute la veille de la rentrée et se termine le dernier jour du calendrier scolaire.

La carte scolaire billettique (rechargeable chaque année à distance)



Elle sera envoyée au domicile du représentant légal après paiement de la 1^{ère} inscription. Ce support sera utilisable plusieurs années et **devra donc être conservé d'une année sur l'autre**.

A chaque montée, l'élève doit badger avec son titre de transport. Durant le trajet, un agent de contrôle est en droit de demander la présentation du titre.

Chaque année, la famille devra se rendre sur son compte transport Aléop pour renouveler son abonnement et prolonger d'un an la validité de cette carte billettique en s'acquittant du montant annuel dû.

Cette carte est à conserver dans l'étui rigide fourni par la Région. En cas de détérioration, la famille devra s'acquitter d'un duplicata payant.

La carte scolaire (valable 1 an)



Elle concerne les élèves empruntant les lignes régulières du réseau régional Aléop. Cette carte sera également envoyée au domicile du représentant légal après paiement, à l'issue de l'inscription.

L'enfant doit présenter spontanément sa carte au conducteur à chaque montée dans le car.

Chaque année, la famille recevra une nouvelle carte après paiement lors du renouvellement annuel. Durant le trajet, un agent de contrôle est en droit de demander la présentation du titre.

La carte scolaire en TER/Intercités (valable 1 an)



Elle concerne les élèves empruntant le réseau ferroviaire Aléop. Cette carte sera également envoyée au domicile du représentant légal après paiement, à l'issue de l'inscription.

L'enfant doit présenter spontanément sa carte au contrôleur dans le train.

Chaque année, la famille recevra une nouvelle carte après paiement lors du renouvellement annuel.